



CYCLE DE FORMATIONS AAMTI

REUSSIR L'ACTIVITÉ D'AVOCAT MANDATAIRE EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - SAVOIR METTRE EN AVANT LA PLUS-VALUE DE L'AVOCAT DANS LE RESPECT DE LA DÉONTOLOGIE DE SA PROFESSION.

SE FORMER À LA RÉGLEMENTATION, AUX TECHNIQUES ET AUX PRATIQUES DE L'ACTIVITÉ D'AVOCAT MANDATAIRE EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES.

2018 - 2019



AAMTI
ASSOCIATION DES AVOCATS
MANDATAIRES EN TRANSACTIONS
IMMOBILIÈRES



Avocat **IMMO**
LE 1^{ER} RÉSEAU FRANÇAIS DES
AVOCATS MANDATAIRES EN
TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
www.avocat-immo.fr

L'AAMTI

ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ D'AVOCAT MANDATAIRE EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET ORGANISME DE FORMATION.

LA FORMATION DES AVOCATS MANDATAIRES EN TRANSACTIONS IMMOBILIERES PAR L'AAMTI

La formation est au coeur de l'action de l'AAMTI qui a conçu en 2014 un cycle de six journées de formation.

Ce cycle est dédié à professionnaliser les pratiques des avocats dans le cadre spécifique de cette activité.

Pour permettre aux avocats d'intervenir dans l'activité d'avocat mandataire en transactions immobilières dans le respect de leur déontologie et d'acquérir les connaissances indispensables à son exercice, l'AAMTI n'a cessé de promouvoir et d'élaborer des cycles de formation de plus en plus complets.

La formation est en effet un passeport incontournable pour notre réussite dans cette activité.

Les formations du Cycle AAMTI ont pour objectif de répondre aux questions liées à l'activité d'avocat mandataire en transactions immobilières, tant sur les aspects déontologiques, légaux et réglementaires, que pratiques.

Pour les Confrères qui le souhaitent, à l'issue de ce cycle a lieu un examen de fin de formation, permettant l'obtention du Diplôme de formation AAMTI.

LE CYCLE DE FORMATION AAMTI

L'AAMTI a dès ses débuts entrepris de devenir organisme de formation agréé afin d'accompagner au mieux les avocats dans l'exercice de leur activité.

C'est ainsi que depuis 2011 l'association dispense les enseignements théoriques et pratiques répondant aux spécificités de l'activité d'avocat mandataire en transactions immobilières.

Ces formations sont agréées au titre de la formation continue des avocats et à ce titre peuvent faire l'objet d'un prise en charge par le FIF-PL.

L'acquisition de ces savoirs est primordiale et constitue un véritable passeport vers une pratique respectueuse des principes déontologiques de la profession.

L'AAMTI a fait de ses priorités le développement de formations adaptées à l'activité d'avocat mandataire en transactions immobilières indispensable à la valorisation de son activité dans la transaction immobilière.

LE CERTIFICAT AAMTI, RECONNAISSANCE D'UNE EXPERTISE

Dans le but d'informer et de rassurer la clientèle des avocats pratiquant cette activité et afin de valoriser leur compétence auprès d'elle, l'examen final du Cycle de formation AAMTI permet désormais d'obtenir un certificat validant ces acquis.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'EXAMEN

En vue d'obtenir le certificat les confrères doivent avoir suivi l'ensemble des formations du cycle, soit six au total :

- Déontologie et réglementation de l'activité d'avocat mandataire en transactions immobilière ;
- Expertise immobilière : la juste valeur du bien ;
- Bases de la rédaction d'un avant-contrat ;
- Fiscalité immobilière ;
- Art et techniques de la communication et de la négociation ;
- Médiation en droit immobilier.

Les formations peuvent être suivies individuellement, ainsi que de manière discontinue, toutefois il est recommandé de suivre les modules sur une année afin de s'assurer d'être au fait des actualités et évolution juridiques et fiscales.

Le module « Initiation à la fiscalité générale » est optionnel. Il a en effet été développé à l'attention des confrères souhaitant mettre à jour leurs connaissances ou s'initier en matière de fiscalité générale. Le module sur la fiscalité immobilière est dense et peut s'avérer complexe à appréhender en une journée sans cette base de connaissance générale.

L'engagement des avocats pour obtenir ce diplôme atteste du sérieux avec lequel ils souhaitent exercer leur activité.

LES FORMATIONS COMPLEMENTAIRES INDISPENSABLES

L'AAMTI a également développé des formations complémentaires afin de répondre à une demande plus spécifique des confrères ayant suivi le cycle théorique.

Font désormais partie du catalogue les formations suivantes :

- Vente aux enchères immobilières
- Technique de réussite de la transaction immobilière

Ces formations ne font pas partie des formations obligatoires pour l'examen.

FORMATION AAMTI DEONTOLOGIE ET REGLEMENTATION

MODULE DU CYCLE DE FORMATION AAMTI DÉDIÉ À LA FORMATION DES AVOCATS MANDATAIRES EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

MODULE 1 / 6

Objectif(s) de la formation

- Comprendre les principes fondamentaux régissant cette activité
- Acquérir les connaissances générales sur les bonnes pratiques de l'activité
- Savoir rédiger le mandat en transaction

Nature de la formation

Acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances et de compétences

Moyens pédagogiques

Séance de formation en salle, support pédagogique remis à l'apprenant, exposé théorique, étude de cas concrets

Équipements pédagogiques

Support pédagogique papier, calendriers de formation papier, outils et présentation de l'activité, rétroprojection powerpoint et paper board

Sanction de la formation

- Certificat de formation de satisfaction à l'apprentissage
- Attestation de présence
- Examen certifiant : dans le cadre du suivi des 6 modules

Evaluation des acquis

Questions, débats, jeux de rôles, cas-pratiques, mises en situation

Contact

AAMTI
01 46 22 52 20
aamti@aamti.fr

Public(s)

Avocats / Collaborateurs / Juristes

Pré-requis

Pas de pré-requis

Durée de la formation

1 jour (8h) - 9h/13h-14h/18h

Date(s) de la formation

28 / 09 / 2018 - 07 / 06 / 2019

Lieu de la formation

Paris

Intervenant(s)

Maître Michel VAUTHIER

Avocat à la Cour de Paris, Président de l'AAMTI

PROGRAMME ET THÉMATIQUES ABORDÉES

Matinée : 9h00 - 13h00

- Histoire de la création de ce nouveau champ d'activité de l'avocat mandataire en transactions immobilières
- La déontologie
- Le champ d'activité
- Les conditions d'exercice de l'activité

Déjeuner : 13h00 - 14h00

Après-midi : 14h00 - 18h00

- Les règles de lutte contre le blanchiment
- Les contraintes légales et matérielles
- Le positionnement et l'image de l'avocat mandataire en transactions immobilières
- Le réseau de la transaction immobilière : forces et faiblesses de l'avocat mandataire en transactions au regard des autres acteurs du marché
- Les conditions du développement de l'activité de l'avocat mandataire en transactions immobilières
 - Le dossier de mandat en transaction immobilière
 - Réussir les premières étapes
 - Le mandat de l'avocat mandataire en transaction
 - Conseils théoriques et pratiques de développement de l'activité

A l'issue de cette formation, les participants sont en mesure de définir les aspects déontologiques, juridiques et pratiques ainsi que la notion accessoire de l'activité ; d'exposer ce qui constitue la plus-value de l'intervention de l'avocat dans la transaction immobilière ainsi que de rédiger un mandat en transaction immobilière au regard des règles en vigueur de la profession dans le cadre spécifique de cette activité.

Tarif par formation

Prix adhérents AAMTI : 358,00 € TTC

(298,33 € HT - dont 20% TVA)

Prix non-adhérents : 445,00 € TTC

(370,83 € HT - dont 20% TVA)

Financement(s)

- FIF-PL pour les avocats www.fifpl.fr
- OPCA pour les collaborateurs (avocats salariés) et juristes

Modalités Inscriptions

En ligne sur www.avocat-immobilier.fr

Rubrique Formations

Cliquez sur le module de formation de votre choix dans la liste proposée puis sur « M'inscrire à cette formation ».

Pour vous inscrire, vous devez avoir créé votre compte gratuitement via l'« Espace Avocat », en haut à droite du site.

Ou bien en remplissant votre bulletin d'inscription joint ou à télécharger sur la page internet de la formation sur www.avocat-immobilier.fr.

Les programmes mentionnés sont évolutifs et sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation.

La formation entre dans le cadre de la formation continue des avocats et à ce titre peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL.

Déclaration d'activité de formation de l'AAMTI enregistrée sous le numéro 11 75 47866 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France.



Avocat **IMMO**
www.avocat-immobilier.fr

FORMATION AAMTI

EXPERTISE IMMOBILIÈRE : LA JUSTE VALEUR DU BIEN

MODULE DU CYCLE DE FORMATION AAMTI DÉDIÉ À LA FORMATION DES AVOCATS MANDATAIRES EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

MODULE 2 / 6

Objectif(s) de la formation

- Acquérir les outils pratiques de l'évaluation de biens immobiliers
- Comprendre les étapes de l'analyse de la valeur du bien
- Déterminer une juste estimation du bien

Nature de la formation

Acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances et de compétences

Moyens pédagogiques

Séance de formation en salle, support pédagogique remis à l'apprenant, exposé théorique, étude de cas concrets, jeux de rôles

Équipements pédagogiques

Support pédagogique papier, calendriers de formation papier, outils et présentation de l'activité, rétroprojection powerpoint et paper board

Sanction de la formation

- Certificat de formation de satisfaction à l'apprentissage
- Attestation de présence
- Examen certifiant : dans le cadre du suivi des 6 modules

Evaluation des acquis

Questions, débats, jeux de rôles, cas-pratiques, mises en situation

Contact

AAMTI
01 46 22 52 20
aamti@aamti.fr

Public(s)

Avocats / Collaborateurs / Juristes

Pré-requis

Pas de pré-requis

Durée de la formation

1 jour (8h) - 9h/13h-14h/18h

Date(s) de la formation

16 / 11 / 2018

Lieu de la formation

Paris

Intervenant(s)

Maître André CATTAN

Avocat au Barreau de Paris, Spécialiste en droit immobilier, expert en estimation immobilière

PROGRAMME ET THÉMATIQUES ABORDÉES

Matinée : 9h00 - 13h00

- Introduction : intérêt pour l'avocat de donner une valeur aux biens dont il a le mandat
- Législation et normes nationales utiles
- Méthodologie et pratiques de mesurage
- Principaux motifs d'évaluation
- Les différents types d'expertise et missions
- Les aspects techniques de l'expertise immobilière :
 - Les valeurs
 - Les surfaces
 - La pondération des surfaces
 - La typologie de revenus ou foyers
 - Les taux de rendement et taux d'actualisation

Déjeuner : 13h00 - 14h00

Après-midi : 14h00 - 18h00

- Les méthodes d'évaluation :
 - Par comparaison
 - Par le revenu
 - Par surface pondérée
 - Bilan promoteur
 - Par sol et construction
 - Professionnelles
- Bonnes pratiques immobilières et de commercialisation des biens
- Conclusion

A l'issue de cette formation, les participants sont en mesure d'aboutir à une détermination du prix motivée tenant compte des spécifications et particularités du bien ; de conseiller de manière avisée le vendeur ou l'acquéreur pour tenter d'approcher le juste prix ; d'assurer avec objectivité et équilibre une transaction.

Tarif par formation

Prix adhérents AAMTI : 358,00 € TTC

(298,33 € HT - dont 20% TVA)

Prix non-adhérents : 445,00 € TTC

(370,83 € HT - dont 20% TVA)

Financement(s)

- FIF-PL pour les avocats www.fifpl.fr
- OPCA pour les collaborateurs (avocats salariés) et juristes

Modalités Inscriptions

En ligne sur www.avocat-immo.fr

Rubrique Formations

Cliquez sur le module de formation de votre choix dans la liste proposée puis sur « M'inscrire à cette formation ».

Pour vous inscrire, vous devez avoir créé votre compte gratuitement via l'« Espace Avocat », en haut à droite du site.

Ou bien en remplissant votre bulletin d'inscription joint ou à télécharger sur la page internet de la formation sur www.avocat-immo.fr.

Les programmes mentionnés sont évolutifs et sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation.

La formation entre dans le cadre de la formation continue des avocats et à ce titre peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL.

Déclaration d'activité de formation de l'AAMTI enregistrée sous le numéro 11 75 47866 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France.



Avocat IMMO
www.avocat-immo.fr

FORMATION AAMTI

BASES DE LA RÉDACTION D'UN AVANT-CONTRAT

MODULE DU CYCLE DE FORMATION AAMTI DÉDIÉ À LA FORMATION DES AVOCATS MANDATAIRES EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

MODULE 3 / 6

Objectif(s) de la formation

- Acquérir les connaissances générales nécessaires sur les points principaux de l'avant-contrat
- Comprendre les étapes de sa rédaction
- Savoir satisfaire aux exigences légales de l'avant-contrat

Nature de la formation

Acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances et de compétences

Moyens pédagogiques

Séance de formation en salle, support pédagogique remis à l'apprenant, exposé théorique, étude de cas concrets, jeux de rôles

Équipements pédagogiques

Support pédagogique papier, calendriers de formation papier, outils et présentation de l'activité, rétroprojection powerpoint et paper board

Sanction de la formation

- Certificat de formation de satisfaction à l'apprentissage
- Attestation de présence
- Examen certifiant : dans le cadre du suivi des 6 modules

Evaluation des acquis

Questions, débats, jeux de rôles, cas-pratiques, mises en situation

Contact

AAMTI
01 46 22 52 20
aamti@aamti.fr

Public(s)

Avocats / Collaborateurs / Juristes

Pré-requis

Pas de pré-requis

Durée de la formation

1 jour (8h) - 9h/13h-14h/18h

Date(s) de la formation

07 / 12 / 2018

Lieu de la formation

Paris

Intervenant(s)

Maître Pierre-Olivier CALLAUD

Avocat à la Cour de Paris, ancien Notaire

PROGRAMME ET THÉMATIQUES ABORDÉES

Matinée : 9h00 - 13h00

- Note de présentation
- Articles spécifiques du code général des Impôts
- Diagnostiques techniques
- Certificats d'Urbanisme
- Promesses de vente sous seing privé
- Déclarations de plus-Value

Déjeuner : 13h00 - 14h00

Après-midi : 14h00 - 18h00

- Le Cadastre
- Documents nécessaires à la rédaction d'un avant-contrat et de la vente
- Compromis de vente
- L'acte d'avocat
- Aspects fiscaux

A l'issue de cette formation, les participants sont en mesure d'identifier la nature et la forme juridique de l'avant-contrat correspondant à la transaction, d'analyser un avant-contrat venant formaliser les accords entre les parties, faisant état des droits et obligations de chacune d'elles.

Tarif par formation

Prix adhérents AAMTI : 358,00 € TTC

(298,33 € HT - dont 20% TVA)

Prix non-adhérents : 445,00 € TTC

(370,83 € HT - dont 20% TVA)

Financement(s)

- FIF-PL pour les avocats www.fifpl.fr
- OPCA pour les collaborateurs (avocats salariés) et juristes

Modalités Inscriptions

En ligne sur www.avocat-immo.fr

Rubrique Formations

Cliquez sur le module de formation de votre choix dans la liste proposée puis sur « M'inscrire à cette formation ».

Pour vous inscrire, vous devez avoir créé votre compte gratuitement via l'« Espace Avocat », en haut à droite du site.

Ou bien en remplissant votre bulletin d'inscription joint ou à télécharger sur la page internet de la formation sur www.avocat-immo.fr.

Les programmes mentionnés sont évolutifs et sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation.

La formation entre dans le cadre de la formation continue des avocats et à ce titre peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL.

Déclaration d'activité de formation de l'AAMTI enregistrée sous le numéro 11 75 47866 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France.



Avocat IMMO
www.avocat-immo.fr

FORMATION AAMTI

FISCALITÉ - MODULE 1 : INITIATION A LA FISCALITE GÉNÉRALE

MODULE COMPLÉMENTAIRE NON-OBLIGATOIRE DU CYCLE DE FORMATION DES AVOCATS MANDATAIRES EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

MODULE COMPLÉMENTAIRE

Objectif(s) de la formation

- Acquérir les connaissances générales sur la fiscalité française et le droit fiscal
- Comprendre leurs principes fondamentaux
- Acquérir les techniques de base d'imposition en droit immobilier

Nature de la formation

Acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances et de compétences

Moyens pédagogiques

Séance de formation en salle, support pédagogique remis à l'apprenant, exposé théorique, étude de cas concrets, jeux de rôles

Équipements pédagogiques

Support pédagogique papier, calendriers de formation papier, outils et présentation de l'activité, rétroprojection powerpoint et paper board

Sanction de la formation

- Certificat de formation de satisfaction à l'apprentissage
- Attestation de présence
- Examen certifiant : dans le cadre du suivi des 6 modules

Evaluation des acquis

Questions, débats, cas-pratiques, mises en situation

Contact

AAMTI
01 46 22 52 20
aamti@aamti.fr

Public(s)

Avocats / Collaborateurs / Juristes

Pré-requis

Pas de pré-requis

Durée de la formation

1 jour (8h) - 9h30/13h-14h/18h30

Date(s) de la formation

18 / 01 / 2019

Lieu de la formation

Paris

Intervenant(s)

Maître homam ROYAI

Avocat à Paris, spécialiste en droit des affaires et fiscalité

PROGRAMME ET THÉMATIQUES ABORDÉES

Matinée : 9h00 - 13h00

- Les sources du système fiscal français : le législateur, l'administration fiscale
- La notion d'impôt : les différentes catégories d'imposition, le régime fiscal
- Les grands impôts en France : techniques et procédures fiscales
- Principes fondamentaux du droit fiscal

Déjeuner : 13h00 - 14h00

Après-midi : 14h00 - 18h00

- Les techniques juridiques de l'imposition : l'assiette, la liquidation, le recouvrement, l'imposition directe, l'imposition indirecte, l'imposition locale
- Les techniques de base de l'imposition en droit immobilier
- Exercices pratiques : les calculs d'imposition
- Découverte de la fiscalité immobilière au travers du logiciel Bâtir Fiscalité (outil à disposition des adhérents de l'AAMTI)

A l'issue de cette formation, les participants sont en mesure de définir les principes fondamentaux du droit fiscal et d'identifier les techniques juridiques de base de l'imposition générale et de l'imposition en droit immobilier.

Tarif par formation

Prix adhérents AAMTI : 358,00 € TTC

(298,33 € HT - dont 20% TVA)

Prix non-adhérents : 445,00 € TTC

(370,83 € HT - dont 20% TVA)

Financement(s)

- FIF-PL pour les avocats www.fifpl.fr
- OPCA pour les collaborateurs (avocats salariés) et juristes

Modalités Inscriptions

En ligne sur www.avocat-immobilier.fr

Rubrique Formations

Cliquez sur le module de formation de votre choix dans la liste proposée puis sur « M'inscrire à cette formation ».

Pour vous inscrire, vous devez avoir créé votre compte gratuitement via l'« Espace Avocat », en haut à droite du site.

Ou bien en remplissant votre bulletin d'inscription joint ou à télécharger sur la page internet de la formation sur www.avocat-immobilier.fr.

Les programmes mentionnés sont évolutifs et sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation.

La formation entre dans le cadre de la formation continue des avocats et à ce titre peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL.

Déclaration d'activité de formation de l'AAMTI enregistrée sous le numéro 11 75 47866 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France.



Avocat IMMO
www.avocat-immobilier.fr

FORMATION AAMTI

ART ET TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION ET DE LA NÉGOCIATION

MODULE DU CYCLE DE FORMATION AAMTI DÉDIÉ À LA FORMATION DES AVOCATS MANDATAIRES EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

MODULE 4 / 6

Objectif(s) de la formation

- Acquérir les connaissances générales sur la communication
- Comprendre ses mécanismes
- Développer les réflexes d'une négociation constructive

Nature de la formation

Acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances et de compétences

Moyens pédagogiques

Séance de formation en salle, support pédagogique remis à l'apprenant, exposé théorique, étude de cas concrets, jeux de rôles

Équipements pédagogiques

Support pédagogique papier, calendriers de formation papier, outils et présentation de l'activité, rétroprojection powerpoint et paper board

Sanction de la formation

- Certificat de formation de satisfaction à l'apprentissage
- Attestation de présence
- Examen certifiant : dans le cadre du suivi des 6 modules

Evaluation des acquis

Questions, débats, jeux de rôles, cas-pratiques, mises en situation

Contact

AAMTI
01 46 22 52 20
aamti@aamti.fr

Public(s)

Avocats / Collaborateurs / Juristes

Pré-requis

Pas de pré-requis

Durée de la formation

1 jour (8h) - 9h/13h-14h/18h

Date(s) de la formation

08 / 02 / 2019

Lieu de la formation

Paris

Intervenant(s)

Maître Hirbod DEGHANI AZAR

Avocat Associé à Paris, Médiateur, Président d'honneur de l'ASS. DES MEDIATEURS EUROPEENS, Membre du Conseil de l'Ordre de Paris

PROGRAMME ET THÉMATIQUES ABORDÉES

Matinée : 9h00 - 13h00

- Les principes de la communication
- La prise en compte du positionnement des acteurs
- Les modes de communication
- La négociation

Déjeuner : 13h00 - 14h00

Après-midi : 14h00 - 18h00

- Connaître les rapports et les enjeux à négocier
- Principales techniques de négociation
- La présentation d'un bien
- La négociation de la lettre de mission en transactions immobilières
- Les rapports avec les clients et futurs co-contractants
- Base de la communication orale et écrite et négociation immobilière

A l'issue de cette formation, les participants sont en mesure de construire une relation intègre et gagnant-gagnant avec l'ensemble des parties-prenantes de la transaction immobilière permettant d'assurer le bon déroulement des mandats.

Tarif par formation

Prix adhérents AAMTI : 358,00 € TTC

(298,33 € HT - dont 20% TVA)

Prix non-adhérents : 445,00 € TTC

(370,83 € HT - dont 20% TVA)

Financement(s)

- FIF-PL pour les avocats www.fifpl.fr
- OPCA pour les collaborateurs (avocats salariés) et juristes

Modalités Inscriptions

En ligne sur www.avocat-immo.fr

Rubrique Formations

Cliquez sur le module de formation de votre choix dans la liste proposée puis sur « M'inscrire à cette formation ».

Pour vous inscrire, vous devez avoir créé votre compte gratuitement via l'« Espace Avocat », en haut à droite du site.

Ou bien en remplissant votre bulletin d'inscription joint ou à télécharger sur la page internet de la formation sur www.avocat-immo.fr.

Les programmes mentionnés sont évolutifs et sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation.

La formation entre dans le cadre de la formation continue des avocats et à ce titre peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL.

Déclaration d'activité de formation de l'AAMTI enregistrée sous le numéro 11 75 47866 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France.



Avocat IMMO
www.avocat-immo.fr

FORMATION AAMTI

FISCALITÉ - MODULE 2 : FISCALITÉ IMMOBILIÈRE

MODULE DU CYCLE DE FORMATION AAMTI DÉDIÉ À LA FORMATION DES AVOCATS MANDATAIRES EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

MODULE 5 / 6

Objectif(s) de la formation

- Acquérir les connaissances spécifiques à la fiscalité immobilière
- Comprendre la gestion fiscale des patrimoines immobiliers
- Adapter la stratégie de la transaction à la fiscalité

Nature de la formation

Acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances et de compétences

Moyens pédagogiques

Séance de formation en salle, support pédagogique remis à l'apprenant, exposé théorique, étude de cas concrets, jeux de rôles

Équipements pédagogiques

Support pédagogique papier, calendriers de formation papier, outils et présentation de l'activité, rétroprojection powerpoint et paper board

Sanction de la formation

- Certificat de formation de satisfaction à l'apprentissage
- Attestation de présence
- Examen certifiant : dans le cadre du suivi des 6 modules

Evaluation des acquis

Questions, débats, jeux de rôles, cas-pratiques, mises en situation

Contact

AAMTI
01 46 22 52 20
aamti@aamti.fr

Public(s)

Avocats / Collaborateurs / Juristes

Pré-requis

Fiscalité - Module 1 : Initiation à la fiscalité générale

Durée de la formation

1 jour (8h) - 9h30/13h-14h/18h30

Date(s) de la formation

05 / 04 / 2019

Lieu de la formation

Paris

Intervenant(s)

Maître homam ROYAI

Avocat à Paris, spécialiste en droit des affaires et fiscalité

PROGRAMME ET THÉMATIQUES ABORDÉES

Matinée : 9h00 - 13h00

- Introduction : évolutions de la fiscalité et dernières réformes
- Première partie : construction de l'immeuble
 - Les taxes d'urbanisme
 - La TVA Immobilière
 - Les profits de construction
- Deuxième partie : L'acquisition de l'immeuble
 - La problématique du choix de la structure
 - Les questions liées à résidence fiscale étrangère de l'acquéreur

Déjeuner : 13h00 - 14h00

Après-midi : 14h00 - 18h00

- Troisième partie : Gestion de l'immeuble
 - Imposition des bénéficiaires ou des revenus locatifs
 - Imposition de l'immeuble en tant qu'élément de patrimoine
- Quatrième partie : vente et transmission à titre gratuit de l'immeuble
 - Les plus-values immobilières
 - Les droits d'enregistrement
 - Taxes sur les terrains devenus constructibles

A l'issue de cette formation, les participants sont en mesure de comprendre des problématiques relevant des acquisitions et cessions, des revenus fonciers du patrimoine et d'élaborer une stratégie fiscale adaptée à la nature de la transaction immobilière dont ils ont mandat.

Tarif par formation

Prix adhérents AAMTI : 358,00 € TTC
(298,33 € HT - dont 20% TVA)

Prix non-adhérents : 445,00 € TTC
(370,83 € HT - dont 20% TVA)

Financement(s)

- FIF-PL pour les avocats www.fifpl.fr
- OPCA pour les collaborateurs (avocats salariés) et juristes

Modalités Inscriptions

En ligne sur www.avocat-immo.fr

Rubrique Formations

Cliquez sur le module de formation de votre choix dans la liste proposée puis sur « M'inscrire à cette formation ».

Pour vous inscrire, vous devez avoir créé votre compte gratuitement via l'« Espace Avocat », en haut à droite du site.

Ou bien en remplissant votre bulletin d'inscription joint ou à télécharger sur la page internet de la formation sur www.avocat-immo.fr.

Les programmes mentionnés sont évolutifs et sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation.

La formation entre dans le cadre de la formation continue des avocats et à ce titre peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL.

Déclaration d'activité de formation de l'AAMTI enregistrée sous le numéro 11 75 47866 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France.



Avocat IMMO
www.avocat-immo.fr

FORMATION AAMTI LA MÉDIATION EN DROIT IMMOBILIER

MODULE DU CYCLE DE FORMATION AAMTI DÉDIÉ À LA FORMATION DES AVOCATS MANDATAIRES EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

MODULE 6 / 6

Objectif(s) de la formation

- Acquérir les connaissances générales sur la médiation
- Comprendre les notions indispensables de ce mode de règlement alternatif des conflits
- Savoir faire face à leurs applications pratiques dans la transaction immobilière

Nature de la formation

Acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances et de compétences

Moyens pédagogiques

Séance de formation en salle, support pédagogique remis à l'apprenant, exposé théorique, étude de cas concrets, jeux de rôles

Équipements pédagogiques

Support pédagogique papier, calendriers de formation papier, outils et présentation de l'activité, rétroprojection powerpoint et paper board

Sanction de la formation

- Certificat de formation de satisfaction à l'apprentissage
- Attestation de présence
- Examen certifiant : dans le cadre du suivi des 6 modules

Evaluation des acquis

Questions, débats, jeux de rôles, cas-pratiques, mises en situation

Contact

AAMTI
01 46 22 52 20
aamti@aamti.fr

Public(s)

Avocats / Collaborateurs / Juristes

Pré-requis

Pas de pré-requis

Durée de la formation

1 jour (8h) - 9h/13h-14h/18h

Date(s) de la formation

24 / 05 / 2019

Lieu de la formation

Paris

Intervenant(s)

Maître Angela ALBERT

Avocat à la Cour de Paris, Médiateur - Prsdt de l'Ass. des Médiateurs Européens (AME) - Diplômée d'un DESS de Contentieux de Droit public et privé

PROGRAMME ET THÉMATIQUES ABORDÉES

Matinée : 9h00 - 13h00

- Qu'est-ce que la médiation ?
 - Présentation générale
 - Droit et pratique de la médiation conventionnelle, judiciaire et de la médiation de la consommation
 - Comment intégrer la médiation dans la transaction immobilière
 - Intérêt du recours à la médiation

Déjeuner : 13h00 - 14h00

Après-midi : 14h00 - 18h00

- Les médiations spécifiques en immobilier et conseils pour éviter les sinistres
 - Mandats
 - Clauses de médiation à intégrer dans les contrats
 - Problématiques de construction
 - Baux d'habitation et commerciaux
 - Réception et VEFA
 - Assurances
- Présentation de l'Association des Médiateurs Européens et de l'AME CONSO

A l'issue de cette formation, les participants sont en mesure d'élaborer par anticipation les modes de résolutions les mieux adaptés aux situations pouvant s'avérer délicates au cours de la transaction. Ils savent affiner leur capacité d'écoute et d'analyse des situations.

Tarif par formation

Prix adhérents AAMTI : 358,00 € TTC
(298,33 € HT - dont 20% TVA)

Prix non-adhérents : 445,00 € TTC
(370,83 € HT - dont 20% TVA)

Financement(s)

- FIF-PL pour les avocats www.fifpl.fr
- OPCA pour les collaborateurs (avocats salariés) et juristes

Modalités Inscriptions

En ligne sur www.avocat-immo.fr

Rubrique Formations

Cliquez sur le module de formation de votre choix dans la liste proposée puis sur « M'inscrire à cette formation ».

Pour vous inscrire, vous devez avoir créé votre compte gratuitement via l'« Espace Avocat », en haut à droite du site.

Ou bien en remplissant votre bulletin d'inscription joint ou à télécharger sur la page internet de la formation sur www.avocat-immo.fr.

Les programmes mentionnés sont évolutifs et sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation.

La formation entre dans le cadre de la formation continue des avocats et à ce titre peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL.

Déclaration d'activité de formation de l'AAMTI enregistrée sous le numéro 11 75 47866 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France.



Avocat IMMO
www.avocat-immo.fr

MODALITES D'INSCRIPTION

Inscriptions en ligne sur www.avocat-immo.fr

Rubrique **Formations** ou par bulletin d'inscription ci-contre.

Cliquez sur le module de formation de votre choix dans la liste proposée puis sur « M'inscrire à cette formation ».

Pour vous inscrire, vous devez avoir créé votre compte gratuitement via l'« Espace Avocat », en haut à droite du site.

Les programmes mentionnés sont évolutifs et sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation.

La formation entre dans le cadre de la formation continue des avocats et à ce titre peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 47866 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (A) ET DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES AUX DONNEES PERSONNELLES (B)

(A) Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'AAMTI pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

La totalité des CGV est à retrouver sur le site www.avocat-immo.fr.

Les formations proposées sont agréées par l'École de Formation du Barreau (EFB) pour entrer dans le cadre de la formation continue des avocats et peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL. Pour tout renseignement concernant les prises en charge, contactez directement le FIF-PL : 01 55 80 50 00 – www.fifpl.fr

Tout bulletin incomplet (absence de signature du formulaire ou du mandat, chèque ou RIB manquant, bulletin d'adhésion non joint...) ne sera pris en compte qu'à réception des éléments manquants.

Les règlements doivent être effectués au plus tard 10 jours avant la journée de formation sans quoi l'AAMTI ne peut garantir la participation du Client.

Si le règlement n'a pas été effectué et que le Client se présente à la formation, il lui sera demandé le règlement par chèque afin de pouvoir y assister. Si le règlement demeure impayé la somme due sera prélevée sur le compte du Client, ce que le Client autorise de fait par son inscription à toute formation dispensée par l'AAMTI et par la signature du bulletin d'inscription et mandat de prélèvement joint au bulletin d'inscription.

En cas de dédit par le Client à moins de 21 jours calendaires avant le début de l'action de formation objet du présent bulletin d'inscription, celui-ci sera redevable de 50% du montant total de la formation à titre de dédommagement. Ce montant sera de 100% à moins de 10 jours de la formation. La totalité de la somme versée sera restituée si la demande d'annulation est effectuée 30 jours avant la date de formation.

L'AAMTI se réserve le droit d'annuler toute action de formation ou toute autre manifestation si le quota minimum de participant n'est pas atteint ou pour tout autre motif. Seule sera remboursé le montant de la formation déjà encaissé, ce remboursement excluant de fait les frais que le Client aurait pu engager (frais de déplacement et ou de transport, hébergement, restauration).

(B) En vertu des dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 relatif à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, elle-même relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi Informatique et Libertés », nous vous informons que : les données collectées le sont sous l'autorité du Président de l'Association des Avocats Mandataires en Transactions Immobilières (AAMTI) conformément aux orientations et directives du RGPD et qu'elles le sont par consentement de nature contractuel, réglementaire, ou volontaire selon le moyen utilisé, que par ailleurs selon la nature du consentement donné, l'exigence de fourniture d'informations conditionne uniquement soit la conclusion du contrat d'adhésion, ou l'utilisation du site www.avocat-immo.fr, ou la réception des communications émises par l'AAMTI et / ou ses partenaires, ou encore la réception des commandes passées auprès de l'AAMTI et ou de ses partenaires ; que la seule conséquence de la non-fourniture de ces données vous prive en tout état de cause de ce à quoi ils vous est spécifié lors de la collecte ; que ces données sont traitées par l'AAMTI sis 84 avenue de Villiers - 75017 Paris, afin de vous adresser des informations qualifiées relatives à l'activité de l'association et de ses partenaires, ainsi qu'à des fins statistiques internes à l'AAMTI ; que votre réponse est facultative ; qu'une absence de réponse de votre part n'aura pas d'autre conséquence que de vous priver des informations que nous souhaitons vous adresser ; que vos coordonnées ne seront ni vendues, ni cédées, ni transférées, qu'après connaissance de votre décès, le collecteur des informations ci-dessus les supprimera et que ces données seront conservées jusqu'à la dite information. En vertu de cette loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de rétraction de votre consentement au traitement de vos données personnelles et, si vous justifiez d'un motif légitime, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Vous bénéficiez d'un droit à l'introduction de réclamation auprès de la CNIL. Dans le cas où vous voudriez exercer l'un de ces droits, il vous suffit de le signaler à l'AAMTI par courrier postal à AAMTI – 84 Avenue de Villiers, 75017 Paris, en joignant une copie de votre pièce d'identité.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Ce bulletin doit être dûment complété, signé et retourné accompagné des pièces complémentaires et de votre règlement TTC par chèque afin de garantir la bonne gestion de votre dossier. Adresse d'expédition : AAMTI, 84 Avenue de Villiers, 75017 PARIS

PARTICIPANT

ADHERENT AAMTI : OUI NON

INTITULE DE FORMATION

NOM

PRENOM

BARREAU

ADRESSE

CP

VILLE

TEL

COURRIEL

SESSION

Complète : du 28/09/2018 au 24/05/2019

Jour 1 : 28/09/2018 Jour 5 : 08/02/2019

Jour 2 : 16/11/2018 Jour 6 : 05/04/2019

Jour 3 : 07/12/2018 Jour 7 : 24/05/2019

Jour 4 : 18/01/2019 Jour 8 : 07/06/2019

PRIX DU CYCLE COMPLET (soit 7 jours de formation)

Prix adhérents AAMTI : 2506,00 € TTC

(2088,33 € HT - dont 20% TVA)

Prix non-adhérents : 3115,00 € TTC

(2595,84 € HT - dont 20% TVA)

PRIX PAR JOURNEE

Prix adhérents AAMTI : 358,00 € TTC

(298,33 € HT - dont 20% TVA)

Prix non-adhérents : 445,00 € TTC

(370,83 € HT - dont 20% TVA)

Les tarifs comprennent uniquement le prix de la journée de formation. Les déplacements et repas du déjeuner sont à la charge du participant.

Je reconnais avoir lu et approuvé les conditions générales de ventes de formation d'AAMTI Formation.

Je joins : mon chèque de règlement en TTC, mon RIB, le mandat de prélèvement ci-joint dûment complété.

Le _____ à _____

Signature et cachet du cabinet



MANDAT de Prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'AAMTI à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'AAMTI.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

PARTIE A REMPLIR RÉSERVÉE A L'A.A.M.T.I :

Référence Unique de Mandat :

NOM DU CREANCIER

AAMTI-Association des avocats mandataires en transactions Immobilières

ET ADRESSE :

84 Avenue de Villiers- 75017 PARIS

NUMERO I.C.S. :

FR34ZZZ575578

PARTIE A REMPLIR PAR L'ADHÉRENT :

Veillez remplir tous les champs

NOM :

ADRESSE :

COORDONNEES DE
VOTRE COMPTE :

*Les deux à remplir
obligatoirement*

*Numéro d'identification internationale du compte bancaire - **IBAN**
(International Bank Account Number)*

*Code international d'identification de votre banque - **BIC**
(Bank Identifier code)*

DATE ET SIGNATURE :



AVOCAT ET MANDATAIRE : RÉUSSISSEZ DANS LA TRANSACTION IMMOBILIERE

Avocat **IMMO**

Toute l'expertise de la transaction immobilière :



Réseau



Formation



Outils



Opportunités

- Plus de 700 Avocats répartis en France et à l'étranger
- Tous acteurs de la transaction immobilière et relais d'opportunités
- La force d'un Réseau d'Avocats pour optimiser la réussite des projets immobiliers de vos clients
- L'efficacité au service de la confiance

**Un nouveau métier
stratégique pour les avocats.**

**Des perspectives de
développement importantes.**

**De nouveaux services pour
vos clients.**



Informations et adhésion
01 46 22 52 20
www.avocat-immo.fr

Ne pas jeter sur la voie publique.

**Association des Avocats Mandataires en
Transactions Immobilières - AAMTI**

84, Avenue de Villiers | Paris, France, 75017

Tel : (00) 33 146 225 220

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi

09h00 - 18h00

aamti@aamti.fr | www.avocat-immo.fr

Vous souhaitez rejoindre le Réseau Avocat-immo :

Vous êtes :

- **Un avocat d'un barreau français :**
connectez-vous sur www.avocat-immo.fr et effectuez votre demande en ligne (espace avocat en haut à droite)
- **Un avocat de barreau étranger (hors France et collectivités territoriales) :**
demandez votre bulletin d'adhésion par mail à aamti@aamti.fr - référence mail : MEMBREOBS
- **Un professionnel non-avocat**
demandez votre bulletin d'adhésion par mail à aamti@aamti.fr - référence mail : MEMBREOBS